

LE MAGAZINE DES  
PROFESSIONNELS  
MEMBRES DE  
LA CHAMBRE  
DE L'ASSURANCE  
DE DOMMAGES

# La ChADPRESSE

VOL. 11, NO. 1 // JANVIER | FÉVRIER 2010

À utiliser dès le 1<sup>er</sup> mai 2010

## NOUVEAUX FORMULAIRES

D'ASSURANCE  
HABITATION  
DU BAC

La protection  
des renseignements personnels  
**LES REPRÉSENTANTS  
ONT UN RÔLE IMPORTANT  
À JOUER**



CHAMBRE DE  
L'ASSURANCE  
DE DOMMAGES

chad.ca



## SOYEZ EN CONTACT AVEC VOTRE INDUSTRIE !

La ChADExpress  
Rapide et sans papier

Les nouvelles express de l'industrie de l'assurance de dommages !

**ABONNEZ-VOUS MAINTENANT !**

Formulaire d'abonnement sur [chad.ca](http://chad.ca)



## UNE NOUVELLE QUESTION À CHAQUE DEUX SEMAINES

ChADQUIZ: Testez vos connaissances

Visitez [chad.ca](http://chad.ca)

À chaque deux semaines, une nouvelle question  
en ligne sur [chad.ca](http://chad.ca)  
Version anglaise disponible

ASSURANCE ET GESTION DE RISQUES  
**CHARLEBOIS  
TRÉPANIÉ**  
CABINET DE SERVICES FINANCIERS



**Vous souhaitez faire évoluer votre carrière ?  
Vous aimez les défis, l'autonomie  
et vous faites partie de ceux et celles  
qui souhaitent se démarquer dans  
le domaine de l'assurance des entreprises ?**

**Nous avons une proposition  
à vous faire !**

Notre cabinet, leader en assurance des entreprises dans la  
région de l'Outaouais\*, recherche actuellement des courtiers  
d'assurance « **Conseiller de confiance** » pour joindre son  
équipe et agir à titre de partenaires du cabinet.

Le monde des affaires et la vente vous passionnent ?  
Nous aimerions faire votre connaissance.

Consultez la section « carrières » de notre site Web pour  
connaître tous les détails de cette offre et transmettez-nous  
votre candidature.

Visitez le [www.charleboistrepanier.com](http://www.charleboistrepanier.com) dès maintenant !

\*Les postes affichés sont pour les régions des Laurentides, de l'Abitibi,  
de Sherbrooke, de Laval, de Ste-Foy, etc.

## la ChADPRESSE

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT DU CONSEIL  
Serge Lyras, C.d'A.A., FPAA

VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL  
Bernard Drouin, agent en assurance de dommages

ADMINISTRATEURS  
Diane Beaudry, CA, ICD.D  
Jean Boissonneault, C.d'A.Ass.  
France Bourdeau, LL.B., PAA  
Alain Giroux, CRM  
Lise Guimond, PAA  
M<sup>e</sup> Julie-Martine Loranger, IAS. A.  
Donald Mercier, FPAA  
André Michaud, B.A.A., C.d'A.A.  
Michel Talbot, FPAA  
Jacques Yelle, B.Comm., C.d'A.A.  
André Yergeau, FPAA

### LES RESPONSABLES DE SERVICES

PRÉSIDENTE ET DIRECTION GÉNÉRALE  
Maya Raic, présidente-directrice générale

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES  
ET CONFORMITÉ DES PRATIQUES  
M<sup>e</sup> Jannick Desforges, directrice

COMMUNICATIONS ET  
AFFAIRES PUBLIQUES  
Isabelle Perreault, directrice

DISCIPLINE  
Véronique Smith, secrétaire

SERVICES ADMINISTRATIFS ET GESTION  
DES OPÉRATIONS DE LA FORMATION CONTINUE  
Jocelin Pilon, directeur

BUREAU DU SYNDIC  
Carole Chauvin, syndic

### PRODUCTION

ÉDITION  
Isabelle Perreault

RÉDACTEUR EN CHEF  
Luc Belhumeur

COORDINATION  
Carine Lévesque

GRAPHISME  
CGCOM

TRADUCTION  
Wendy Green

### POUR NOUS JOINDRE

La ChADPresse est publiée six fois par année.

TIRAGE  
Plus de 15500 exemplaires

ABONNEMENT  
35\$ pour 1 an (taxes non incluses)

La Chambre de l'assurance de dommages  
999, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1200  
Montréal (Québec) H3A 3L4  
Tél. : 514 842-2591 ou 1 800 361-7288  
Télééc. : 514 842-3138

SITE INTERNET  
[www.chad.ca](http://www.chad.ca)

COURRIER ÉLECTRONIQUE  
[info@chad.qc.ca](mailto:info@chad.qc.ca)

La ChADPresse est publiée par la Chambre de l'assurance de dommages.

Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada

N. B. : La forme masculine désigne aussi bien les femmes que les hommes.



© Sources Mixtes

Groupe de produits issu de forêts  
bien gérées, de sources contrôlées  
et de bois ou fibres recyclés.

[www.fsc.org](http://www.fsc.org) Cert no. SGS-COC-2844  
© 1996 Forest Stewardship Council



## DANS VOTRE DISCIPLINE

# 4 LES NOUVEAUX FORMULAIRES D'ASSURANCE HABITATION DU BAC

Commentaires et précisions sur le formulaire BAC 1501Q - Propriétaire occupant formule Risques spécifiés

## 6 LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS LES REPRÉSENTANTS ONT UN RÔLE IMPORTANT À JOUER

### ACTUALITÉ ET DOSSIERS DE LA ChAD

8 Avis de scrutin

9 Devoirs et responsabilités des administrateurs  
Gouvernance et éthique

Renouvellements de police des particuliers  
Participez à la campagne d'information

11 Adoption du projet de Loi 74  
*Quelques arpents de ChAD – mois après mois :*  
Liste des gagnants

12 Formation continue obligatoire (FCO)  
Résultats 2008-2009

Modifications réglementaires  
Présence à une formation continue obligatoire  
Pas de signature... pas d'UFC!

13 Avis de radiation  
Prix Marcel-Tassé 2010 pour la relève  
Onze candidats en lice

### LA COALITION ET LA RELÈVE

14 Sondage sur les besoins de main-d'œuvre : répondez!

Ski et marketing viral pour attirer les candidats

Vers la 9<sup>e</sup> campagne de financement : Appel aux employeurs

### DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

15 Liste des nouvelles activités accréditées  
Titres professionnels

## FICHE

La Chronique Syndic

**Appel à tous les experts en sinistre :**  
Les réponses

Un Œil sur la conformité

**La révision du rapport d'enquête de l'expert en sinistre**

### ÉCRIVEZ-NOUS !

La ChADPresse est le magazine des professionnels membres de la Chambre de l'assurance de dommages. Vous avez des commentaires? Des suggestions? Écrivez-nous à [info@chad.qc.ca](mailto:info@chad.qc.ca).



# À utiliser dès le 1<sup>er</sup> mai 2010 NOUVEAUX FORMULAIRES D'ASSURANCE HABITATION DU BAC

Les anciens formulaires s'appliquent jusqu'à leur échéance

Par le Bureau d'assurance du Canada

## CONVENTION 2010

Depuis 1994, le BAC gère une convention d'adhésion aux formulaires d'assurance habitation du Québec (Convention) à laquelle les assureurs adhèrent sur une base volontaire, assurant ainsi une standardisation des libellés d'assurance.

La Convention 2010 s'applique aux trois formulaires à risques spécifiés, soit le BAC 1501Q – Propriétaire occupant, le BAC 1506Q – Locataire occupant et le BAC 1510Q – Copropriétaire occupant.

Notez également que tous les autres formulaires d'assurance habitation et avenants du Québec (FAHQ) contiennent des textes suggérés par le BAC que les assureurs peuvent modifier à leur entière discrétion, tout en respectant les protections minimales des trois formulaires visés par la Convention 2010.

Tenant compte des nouvelles réalités, des lois et de la jurisprudence, un comité de travail composé d'assureurs a procédé à une révision en profondeur des formulaires d'assurance habitation du Québec (FAHQ) dans le but d'offrir un produit lisible et compréhensible pour tout consommateur. Publiés officiellement le 4 août dernier, les nouveaux FAHQ entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2010.

Les polices révisées devront être utilisées à compter de cette date pour toutes les nouvelles affaires et les renouvellements.

Si les assurés n'ont pas reçu la police révisée, l'assureur signataire de la Convention (voir texte ci-contre) ne pourra leur opposer les réductions de garantie qu'elle comporte. Pour les affaires en vigueur avant le 1<sup>er</sup> mai 2010, la police reçue par l'assuré s'applique jusqu'à son échéance.

Dans le cadre d'un premier article, voici les commentaires et précisions sur le formulaire **BAC 1501Q - Propriétaire occupant formule Risques spécifiés**. Notez que la plupart des changements s'appliquent à l'ensemble des formulaires d'assurance habitation du Québec. ■



## BAC 1501Q – PROPRIÉTAIRE OCCUPANT FORMULE RISQUES SPÉCIFIÉS LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS

### TITRES ET DÉFINITIONS :

Les titres des formulaires ont été modifiés pour mieux refléter les protections qu'ils comportent. De plus, afin de bien les distinguer des formulaires du BAC-National, la lettre « Q » est ajoutée au numéro du formulaire.

Notez que quelques définitions ont été ajoutées, tels « Rémunération » et « Vandalisme », tandis que d'autres ont été réécrites. Les définitions sont maintenant toutes regroupées, qu'elles s'appliquent à la section « Biens » ou « Responsabilité civile » du contrat.

### Première partie – Assurance de biens

#### GARANTIE A – PRÉCISIONS

- Les éoliennes sont limitées à 5 000\$. Sont exclus les dommages causés aux éoliennes par le vent, la grêle et le poids de la neige et de la glace.
- Les matériaux destinés à la réparation d'un bâtiment sont couverts en cours de transport.
- Les quais sont couverts sur les lieux assurés ou adjacents à ceux-ci.

#### GARANTIE C – AJOUTS

- Quelques véhicules motorisés dont la vitesse maximale n'excède pas 32 km/h.
- Véhicules électriques pour enfant dont la vitesse maximale est de 10 km/h.
- Tondeuses à gazon pour inclure celles munies d'un siège pour le conducteur.

#### LIMITATIONS PARTICULIÈRES

La plupart des montants alloués pour les limitations particulières sont augmentés et les limitations figurent en ordre croissant de montant. Quelques nouvelles limitations :

- marchandises et échantillons non destinés à des activités professionnelles (chocolat vendu par les étudiants ou biscuits par les scouts) ;
- vins et spiritueux : le contenant limité à 100\$ avec limite globale de 5 000\$ ;
- jeux vidéo : nouvelle limitation.

#### GARANTIES COMPLÉMENTAIRES – LES PLUS GRANDS CHANGEMENTS

- Biens transportés hors des lieux assurés : limite de 7 jours majorée à 30. La limitation de 10 % pour les biens temporairement hors des lieux assurés ne s'applique pas.

- Données : nouvelle garantie pour couvrir le rachat de fichiers pour lesquels des droits ont été payés (fichiers musicaux ou littéraires).
- Frais de déblaiement : couvre tous les frais nécessaires pour démolir ou réparer les biens assurés endommagés par un sinistre couvert.
- Frais de démolition (garantie applicable en cas de dommages d'eau couverts) : les frais de démolition extérieure ne sont plus couverts. Un avenant particulier a été créé à cet effet. Une définition d'« installations et récipients contenant de l'eau » est ajoutée.

#### RISQUES COUVERTS – LES PLUS GRANDS CHANGEMENTS

- Variations de courants électriques artificiels : nouveau risque, couvert sur tous les formulaires, sauf les BAC 1521Q-1522Q et 1523Q.
- Vandalisme : les dommages sont exclus si les lieux assurés sont utilisés en tout ou en partie pour des activités criminelles.
- Dommages d'eau : ajout aux exclusions :
  - « branchements d'égouts, fossés, champs d'épuration et autres systèmes d'épuration des eaux usées » ;
  - engendrés par le gel des installations extérieures, sauf s'il s'agit de la conduite d'eau potable qui alimente le bâtiment ;
  - ruissellement des eaux souterraines ou de surface à travers les murs ou les caves.
- Vol ou tentatives de vol : biens en entreposage couverts durant 30 jours.

#### BIENS EXCLUS

Nouvelle section regroupant les biens exclus du contrat.

#### EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Titrées et disposées par ordre alphabétique. Toutes les exclusions de nature catastrophique contiennent un paragraphe traitant des causes concurrentes (exclusion absolue).

- Activités :
  - notion de connaissance de l'assuré ajoutée aux activités professionnelles ;
  - notion de rémunération ajoutée aux activités d'agriculture.
- Contamination : nouvelle exclusion.
- Nappe phréatique : nouvelle exclusion.

#### MODALITÉS DE RÈGLEMENT

- Franchise : elle s'applique avant toute limitation.
- Valeur à neuf : terme remplacé par « coût de réparation ou de reconstruction ».
- Clause de règle proportionnelle : retirée.

### Deuxième partie – Assurance de responsabilité

#### GARANTIE E – RESPONSABILITÉ CIVILE

Section complètement remaniée.

- Responsabilité de tiers assumée par contrat : ajout de « tout contrat relatif à la production ou à la distribution d'énergie ».
- Conséquences de la vente d'un bâtiment commercial ou industriel ou d'un bâtiment d'habitation de plus de six logements : nouvelle exclusion.

#### GARANTIE H – INDEMNISATION VOLONTAIRE DES EMPLOYÉS DE MAISON

Nouvelle numérotation ; le texte provient de l'ancienne Garantie supplémentaire – Indemnisation volontaire des employés de maison.

- Frais d'obsèques : montant majoré à 1 000\$.
- Barème d'indemnisation : blessures regroupées et barème simplifié.

#### EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Titrées et disposées par ordre alphabétique. Les exclusions de nature catastrophique contiennent un paragraphe traitant des causes concurrentes (exclusion absolue).



Pour tout complément d'information sur les FAHQ, veuillez communiquer avec le Centre d'information du BAC :

**Téléphone :**  
514 288-4321 | 1 877 288-4321  
**Par courriel :**  
cinfo@gaa.qc.ca

# La protection des renseignements personnels

## LES REPRÉSENTANTS ONT UN RÔLE IMPORTANT À JOUER

Les consommateurs sont de plus en plus préoccupés par la protection de leurs renseignements personnels, et pour cause : les cas de vol d'identité sont de plus en plus courants, notamment depuis l'avènement d'Internet et des nouvelles technologies de l'information.

À cet égard, les cabinets en assurance de dommages et en expertise de règlement de sinistres et leurs agents et courtiers en assurance de dommages et experts en sinistre peuvent contribuer à protéger les consommateurs. D'abord en appliquant les règles de bonne gestion des renseignements personnels, mais aussi en informant adéquatement leurs clients.

### La communication et l'utilisation

Dossier client	Les fins prévues doivent être établies.
Renseignements clients	Ils ne peuvent être utilisés que pour les fins prévues.
Obtention de renseignements auprès de tiers	Le client doit être informé. Il doit donner son consentement.

Tel que le prévoit la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, un cabinet et ses professionnels certifiés peuvent constituer un dossier sur ses clients à condition d'en préciser l'objet, c'est-à-dire sa finalité.

Le cabinet ne peut recueillir et utiliser les renseignements qu'aux fins pour lesquelles il les obtient. De plus, les clients doivent connaître l'endroit où sera détenu leur dossier ainsi que leur droit d'accès et de rectification au dossier.

« Appliquer les règles de bonne gestion des renseignements personnels et informer adéquatement les clients. »

Pour obtenir ou vérifier des renseignements personnels sur leurs clients auprès de tierces personnes ou entreprises, les professionnels doivent obtenir le consentement du client et l'informer de l'objet du consentement.

La demande de consentement effectuée auprès du client<sup>1</sup> doit spécifier :

- auprès de qui vous comptez recueillir et communiquer des renseignements ;
- la nature des renseignements communiqués ;
- la période de validité du consentement.

Les obligations relatives au consentement s'appliquent quand un agent ou un courtier en assurance de dommages doit consulter, par exemple, le Fichier central des sinistres automobiles (FCSA), la SAAQ ou les bureaux de crédit.

Pour un expert en sinistre, qu'il soit indépendant ou à l'emploi d'un assureur, ces obligations s'appliquent quand il est appelé à échanger des renseignements personnels avec des tierces personnes dans le cadre d'une réclamation.

<sup>1</sup> Si une demande implique des coassurés, vous devez utiliser un formulaire distinct pour chacun.

### La conservation et la destruction des dossiers

La conservation des dossiers contenant des renseignements personnels est aussi une source de préoccupation des consommateurs.

La loi prévoit à cette fin que les cabinets et leurs employés doivent prendre les moyens matériels et administratifs pour assurer la protection et la confidentialité des renseignements personnels.

La sécurité des renseignements doit être assurée en tout temps, que les documents soient au bureau, dans l'automobile ou à la maison. À cet effet, nous vous suggérons de consulter la Chronique syndic de l'édition janvier | février 2009, intitulée « La confidentialité de dossiers-clients gérés à domicile : règles minimales à respecter ».

Des exemples ?

- Verrouillage des classeurs et restriction de l'accès au bureau.
- Système d'alarme et extincteur.
- Autorisations sécuritaires et accès sélectif aux dossiers.
- Usage de mot de passe et de chiffrement.

Pour vous assurer du respect des renseignements personnels, nous suggérons aux gestionnaires que les employés ayant accès aux dossiers signent un engagement de confidentialité et que le cabinet adopte une politique en cette matière.

Enfin, la réglementation prévoit que les renseignements doivent être conservés pendant cinq ans après la dernière transaction au dossier, après quoi ils doivent être détruits de façon sécuritaire. ■

« La sécurité des renseignements doit être assurée en tout temps et en tout lieu. »

### LES ÉLÉMENTS INSPECTÉS

Lors d'une inspection par la ChAD d'un cabinet en assurance de dommages ou en expertise de règlement de sinistres, l'inspecteur vérifie les cinq points ci-après.

- Le cabinet s'assure que ses représentants et employés respectent la protection des renseignements personnels en vérifiant les moyens mis en place, par exemple une politique et une clause de confidentialité.
- Le cabinet s'assure que ses employés n'ont accès qu'aux renseignements nécessaires à l'exercice de leurs activités.
- Le cabinet a instauré des pratiques adéquates (mot de passe, accès limité) afin de s'assurer que seules les personnes autorisées ont accès au dossier informatisé des clients.
- Le cabinet maintient ses dossiers-clients sous clé si ceux-ci sont accessibles aux clients en raison de l'aménagement des lieux.
- Le cabinet a mis en place un système qui assure la protection des dossiers qui sont transportés hors du bureau.

« La conservation des  
**RENSEIGNEMENTS  
PERSONNELS :**  
une préoccupation  
pour les consommateurs. »



# AVIS DE SCRUTIN

Élection d'un courtier pour les régions D et E

Élection d'un agent en assurance de dommages pour l'ensemble du Québec

Conformément à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, les membres de la **Chambre de l'assurance de dommages** élisent parmi eux 11 des 13 administrateurs du conseil d'administration de la Chambre. Les deux autres administrateurs sont nommés par le ministre des Finances pour représenter le public. Pour les 11 postes électifs, 5 régions électorales ont été déterminées pour les courtiers. Pour les agents et les experts en sinistre, le Québec constitue une seule et même région électorale.

Le Règlement intérieur de la Chambre de l'assurance de dommages prévoit que, pour l'année 2010, **trois postes d'administrateur sont mis en élection**.

L'élection sera postale et permettra d'élire **un courtier de la région D** (Bas-Saint-Laurent/Saguenay-Lac-Saint-Jean/Capitale-Nationale/Côte-Nord/Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine), **un courtier de la région E** (Montréal) et **un agent en assurance de dommages pour l'ensemble du Québec**. Cette année, votre bulletin de vote doit être reçu **avant le 12 avril 2010 à 17 h**.

Les courtiers ayant leur résidence dans les régions électorales D et E et les agents en assurance de dommages intéressés à se porter candidat à titre d'administrateur sont invités à se procurer dès à présent le formulaire de mise en candidature sur le site **chad.ca**. Sur ce formulaire, vous trouverez les conditions d'admissibilité ainsi que la déclaration solennelle d'éligibilité à occuper un poste d'administrateur.

Les personnes qui n'ont pas de résidence au Québec peuvent se porter candidat et voter dans la région de leur principal lieu d'affaires au Québec. À noter que pour être acceptés, les formulaires de mise en candidature devront être reçus **avant le 2 mars 2010 à 17 h**.

Peuvent voter et se porter candidats les représentants de la Chambre de l'assurance de dommages qui sont dûment autorisés à agir par l'Autorité des marchés financiers en date du **31 janvier 2010**. De plus, les courtiers doivent résider dans la région électorale D ou E. **Les documents nécessaires au vote seront transmis par courrier aux représentants concernés, avant le 27 mars 2010**.

Chaque membre du conseil d'administration s'engage à toujours agir avec diligence et loyauté. Lorsqu'il donne des conseils ou prend une décision au nom de la ChAD, il se doit de faire passer l'intérêt de l'organisme avant celui de son groupe professionnel, qu'il soit agent, courtier ou expert en sinistre. ■

## DATES À RETENIR POUR LES ÉLECTIONS 2010

1<sup>er</sup> gel du registre : 31 janvier

Envoi de l'avis de scrutin : mi-février

Date limite pour poser sa candidature : 2 mars

2<sup>e</sup> gel du registre : 12 mars

Envoi des bulletins de vote : mi-mars

Dernier jour du scrutin : 12 avril

Dépouillement et dévoilement des résultats : 13 avril



Pour tout complément d'information ou pour joindre la présidente du scrutin, prière de communiquer avec la Chambre de l'assurance de dommages au 514 842-2591 ou au 1 800 361-7288.

## Devoirs et responsabilités des administrateurs

# GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

### Deux responsabilités : pilotage stratégique et surveillance

Vous conviendrez que les mots « gouvernance » et « éthique » sont très à la mode depuis la dernière décennie pour toute organisation, petite ou grande.

Pour faire preuve de bonne gestion, tout conseil d'administration doit désormais s'acquitter de deux grandes responsabilités.

D'abord, la responsabilité de **pilotage stratégique de l'organisation**, qui demeure la même qu'auparavant. Il s'agit notamment d'approuver la vision stratégique ainsi qu'un plan d'action, d'allouer les ressources dans le cadre d'un plan budgétaire, d'assurer un suivi des plans et de rendre compte des résultats atteints.

Ensuite, la responsabilité de **surveillance effective de la gestion**, qui consiste à s'assurer, via les travaux des différents comités, que tous les grands enjeux de gestion sont correctement pris en considération, suivis, mesurés et évalués.

Tout administrateur a, entre autres, le devoir d'agir de façon responsable, diligente et prudente. Concrètement, il faut qu'il soit présent et participe aux réunions, qu'il s'informe pour mieux comprendre le secteur d'activité de l'organisation et qu'il prenne des décisions dans un délai raisonnable.

Tout administrateur a le devoir d'agir de bonne foi pour prendre la meilleure décision dans le meilleur intérêt à moyen et à long terme de l'organisation.

### Une affaire de culture, de valeurs... et de mission

La saine gouvernance – ou gouvernance éthique – requiert une philosophie de gestion empreinte de respect pour l'ensemble des parties prenantes d'une organisation. Par-dessus tout, elle implique que la performance repose sur le respect de la mission et des valeurs de l'organisation.

En somme, le rôle stratégique d'un conseil d'administration, tant pour assurer la pérennité de l'organisation que celle des professions qu'elle chapeaute, est :

- de protéger l'intégrité de l'organisation ;
- de voir à ce que les décisions soient cohérentes et en lien avec la culture, les valeurs et la mission de l'organisation : assurer la protection du public. ■

« Tout administrateur a le devoir d'agir de bonne foi pour prendre la meilleure décision dans le meilleur intérêt à moyen et à long terme de l'organisation. »

## Renouvellements de police des particuliers

# PARTICIPEZ À LA CAMPAGNE D'INFORMATION

### Utilisez votre site Internet

Annoncée dans *La ChADPresse* de novembre | décembre 2009, une campagne d'information sera menée auprès des médias sur le thème « 10 questions à vous poser... » au moment de renouveler une police d'assurance auto et habitation. Le but est de sensibiliser le grand public à l'importance d'une couverture adéquate.

Cette campagne de relations de presse débutera le mardi 13 avril prochain.

Tous les cabinets sont invités à y participer en plaçant sur leur site Internet une bannière promotionnelle (Flash ou JPG) ou un hyperlien menant aux questionnaires interactifs de la ChAD.

Pour ce faire, écrivez-nous à [info@chad.qc.ca](mailto:info@chad.qc.ca) et nous vous ferons parvenir gratuitement la bannière promotionnelle souhaitée ou le nom complet des hyperliens. ■



**ESSOR**  
ASSURANCES

Cabinet en assurance de dommages  
et de services financiers

Prenez part  
à notre EssOR!



## Nos carrières...

- Chef d'équipe - Assurance des particuliers
- Courtier - Assurance des particuliers
- Courtier - Assurance des entreprises
- Gestionnaire de compte - Assurance des entreprises

\*Essor respecte le principe de l'équité en matière d'emploi

Visitez notre section carrière  
**essor.ca**

J'ai l'assurance ...de me réaliser



Faites carrière comme travailleur autonome en devenant  
agent en assurance de dommages affilié!

### Une carrière stimulante!

Vous avez des aptitudes pour la vente? Vous détenez un certificat d'agent ou de courtier en assurance de dommages? Cette opportunité de carrière est pour vous!

Nous cherchons des personnes dynamiques qui souhaitent travailler comme agent en assurance de dommages affilié. Vous offrirez exclusivement des produits d'assurance automobile, habitation et entreprise de SSQ Assurances générales.

En tant que **travailleur autonome**, vous gèrerez vous-même votre temps et vos stratégies de développement de la clientèle.

### Des avantages compétitifs!

- Formule de revenus intéressante
- Programme de formation rémunéré
- Équipement et soutien informatique
- Soutien marketing

Postulez en téléphonant  
au 1 888 683-5515, poste 5041,  
ou par courriel à  
martin.cossette@ssqgenerale.com

**SSQ Assurances**  
générales

Cabinet de services financiers

Nous appliquons un programme d'accès à l'équité et invitons les femmes, les minorités visibles et ethniques et les autochtones à présenter leur candidature.

PROPRIÉTAIRE DE  
VOTRE ENTREPRISE  
(Cabinet en assurance de dommages)



Courtiers Unis est le meilleur choix pour les propriétaires de cabinet en assurance de dommages ou ceux qui souhaitent le devenir (Bienvenue aux agents).

Courtiers Unis est votre meilleur partenaire, si vous voulez :

- Avoir accès à un vaste choix d'assureurs
- Obtenir une rémunération supplémentaire
- Bénéficier de nombreux outils indispensables
- Rester propriétaire de votre clientèle

Pour démarrer votre cabinet en assurance de dommages, Courtiers Unis vous offre :

- Un guide de démarrage complet
- La gamme de services la plus étendue de l'industrie

CONFIDENTIALITÉ ASSURÉE, COMMUNIQUEZ AVEC :

Madame Renée Moore  
Directrice développement des affaires  
Téléphone : 418 660-5544  
Sans frais : 1 888 660-5544  
renee.moore@courtiersunis.com

# PLUS

## DE LIBERTÉ ET DE REVENU

### + PLUS DE LIBERTÉ

- courtier ou agent, réalisez votre rêve de liberté professionnelle en joignant un solide réseau provincial
- développement des affaires selon votre rythme

### + PLUS DE REVENU

- revenu moyen de 70 000 \$ après 3 ans
- 100 % de la rémunération en nouvelles affaires
- surcommissionnement la première année

### + PLUS DE SOUTIEN

- aide au démarrage
- soutien marketing
- produits novateurs (programme d'assurance Jeune famille et Assurances VR solutions)

Pour discussion confidentielle :  
Marcel Leclerc, directeur du réseau  
**1 800 561-7279**  
marcel.leclerc@lacapitale.com

  
**La Capitale**  
assurances générales

# ADOPTION D'UNE SÉRIE DE MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

Dès le 1<sup>er</sup> août 2010 : offre d'une police d'assurance de remplacement  
Hausse des sanctions disciplinaires

Sanctionné par l'Assemblée nationale le 4 décembre 2009, le projet de loi 74 modifie plusieurs lois touchant le secteur financier. Les objectifs recherchés sont, notamment, de mieux baliser la distribution sans représentant et d'augmenter différentes sanctions prévues à la Loi sur la distribution de produits et services financiers (Loi).

## Création de l'assurance de remplacement de véhicules

Au printemps dernier, la ChAD accueillait favorablement la décision de l'Autorité des marchés financiers (AMF) de définir les garanties de remplacement de véhicules comme des produits d'assurance. La « garantie de remplacement » est ainsi devenue « l'assurance de remplacement ». Un pas dans la bonne direction.

## Encadrement plus serré de la distribution sans représentant

En matière d'encadrement, les nouvelles dispositions corrigent un vide juridique qui existait depuis 15 ans et qui permettait aux concessionnaires automobiles de distribuer sans contrainte des garanties de remplacement. Dorénavant, la distribution sans représentant est restreinte aux seules exceptions prévues à l'article 424 de la Loi.

À compter du 1<sup>er</sup> août 2010, la police d'assurance de remplacement sera donc offerte exclusivement par le réseau des représentants certifiés de même que par le réseau des concessionnaires automobiles, sous réserve du respect par ces derniers des obligations prévues par la loi.

Ainsi, quand un consommateur contractera une assurance de remplacement, il aura un produit standardisé dûment approuvé par l'AMF et le Groupement des assureurs automobiles (GAA) et fera affaire avec un distributeur et un assureur solvable soumis à l'encadrement de l'AMF.

D'ailleurs, les assureurs devront notamment déposer à l'AMF un guide de distribution qui devra être remis par les concessionnaires aux consommateurs, lors de la vente ou de la location à long terme d'un véhicule automobile, et respecter les dispositions réglementaires prévues à cet effet.

## Appel à la vigilance du consommateur

Face à un choix de distribution, le consommateur devra être vigilant. En effet, bien que le mode de distribution sans représentant soit mieux encadré, il n'offre pas le même encadrement qu'un représentant certifié en assurance de dommages.

De plus, en cas de lèse, le consommateur n'aura pas droit aux mêmes recours, par exemple au Fonds d'indemnisation ou au syndic.



## Sanctions de 2 000\$ jusqu'à 50 000\$

D'autres modifications importantes apportées par le projet de loi 74 concernent les sanctions pouvant être imposées. Ainsi, les comités de discipline de la ChAD et de la CSF (Chambre de la sécurité financière) auront désormais le pouvoir d'imposer des sanctions minimales et maximales de 2 000\$ et de 50 000\$ par chef d'infraction. Auparavant, celles-ci étaient de 1 000\$ et de 12 500\$. ■



## LES GAGNANTS

2855 participants au jeu-questionnaire

Voici les gagnants des tirages au sort de l'un des prix de 50\$ parmi toutes les participations au jeu-questionnaire pour les mois de novembre et décembre 2009 :

### NOVEMBRE :

Suzanne Jean, Favreau & Gendron Assurance et services financiers inc.

Julie Pellerin, AssurExperts inc.

Luc Robitaille, Langelier Assurance inc.

### DÉCEMBRE :

Marie-Joan Boulay, Le Groupe Lepelco inc.

Louise Gagner, Desjardins Assurances générales

Catherine Mathieu, Le Groupe Vézina & associés ltée

Voici maintenant les gagnants des tirages au sort de l'un des prix de 250\$ parmi l'ensemble des participants pour l'année 2009 :

Lyne Carpentier, Promutuel L'Abitibienne

Alexandra Doroschin, BFL Risques & assurances inc.

Alain Du Sault, ActiPrima Assurances et services financiers inc.

Sylvie Lord, Promutuel Montmagny-L'Islet

La Chambre de l'assurance de dommages tient à remercier les 2855 participants au jeu-questionnaire *Quelques arpents de ChAD – mois après mois*.

Rappelons que ce jeu-questionnaire s'inscrivait dans la campagne 2009 visant à sensibiliser les membres (agents, courtiers ou experts en sinistre) à l'importance de mettre à jour leurs connaissances déontologiques et à se conformer aux règles en matière de pratique professionnelle. ■

## FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE (FCO)

RÉSULTATS  
2008-2009

Jusqu'au 31 mars 2010 pour obtenir les unités manquantes

Au 12 janvier 2010, 13 670 représentants certifiés sur 14 414 avaient obtenu leurs unités de formation continue (UFC) pour la période de conformité 2008-2009.

Bien que 595 représentants de plus (4,6 %) aient satisfait à leur obligation comparativement à la période de conformité 2006-2007 (13 075 représentants), la proportion a fléchi de 3,2 %, passant de 98 % à 94,8 %.

NOMBRE DE REPRÉSENTANTS...	2008-2009	2006-2007 <sup>1</sup>
devant se conformer	14 414	13 345
ayant obtenu toutes leurs UFC	13 670 (94,8 %)	13 075 (98 %)
ayant obtenu plus de 50 % de leurs UFC	529 (3,7 %)	102 (0,8 %)
ayant obtenu 50 % ou moins de leurs UFC	151 (1 %)	84 (0,6 %)
n'ayant obtenu aucune UFC	64 (0,4 %)	84 (0,6 %)

<sup>1</sup> Source : La Chambre de l'assurance de dommages, Rapport annuel 2007.

## À faire si vous n'avez pas satisfait à votre obligation FCO

À ceux qui n'ont pas encore satisfait à leur obligation, le *Règlement sur la formation continue obligatoire* prévoit que les représentants n'ayant pas obtenu les UFC requises au 31 décembre 2009 ont trois mois (jusqu'au 31 mars 2010) pour le faire.

Si au 31 mars 2010 vos UFC ne sont pas obtenues, un avis de non-conformité vous sera expédié et l'Autorité des marchés financiers avisée. Notez qu'en vertu de l'article 218 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, l'Autorité peut, en outre, suspendre un certificat lorsque son titulaire ne s'est pas conformé aux obligations relatives à la formation continue obligatoire.

À partir du site Internet [chad.ca](http://chad.ca), accédez à votre dossier personnel pour vérifier les UFC accumulées à ce jour et celles qui restent à obtenir d'ici le 31 mars 2010. Consultez également [chad.ca](http://chad.ca) pour connaître les formations accréditées qui sont offertes en salle ou en ligne. ■

MODIFICATIONS  
RÉGLEMENTAIRES

Afin de commencer du bon pied la nouvelle période de conformité 2010-2011, prenez note des modifications apportées au *Règlement sur la formation continue obligatoire de la ChAD*.

## Deux changements majeurs

## Au moins 3 UFC dans la catégorie « Conformité »

Vous devrez dorénavant obtenir un minimum de 3 UFC dans la nouvelle catégorie d'unité de formation « Conformité ». Celle-ci inclut la déontologie, la pratique professionnelle, la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, ainsi que la protection des renseignements personnels.

## Pas plus de 5 UFC dans la catégorie « Développement professionnel »

De plus, vous ne pourrez accumuler plus de 5 UFC (au lieu de 10) dans la catégorie « Développement professionnel ». Celle-ci englobe les techniques de vente, le service à la clientèle et la transmission de connaissances.

En résumé, les 20 UFC à obtenir pour vous acquitter de votre obligation devront dorénavant être réparties ainsi :

- Conformité (minimum de 3 UFC)
- Administration, technique d'assurance, droit et lois
- Développement professionnel (maximum de 5 UFC)

## Report d'UFC

Bonne nouvelle ! Le nombre d'UFC pouvant être reporté sur une période de conformité de 24 mois subséquente passe de 3 à 5. ■

## Présence à une formation continue obligatoire

PAS DE SIGNATURE...  
PAS D'UFC !

Comment prouver que vous étiez présent à une formation ? C'est simple : en signant la liste de présence de la formation suivie !

À la fin d'une formation accréditée par la ChAD, le formateur doit faire circuler une liste de présence. Votre responsabilité est de la signer et d'y inscrire votre numéro de permis. Sans ce petit geste, vos unités de formation continue (UFC) ne seront pas inscrites à votre dossier.

Alors, prenez soin d'apposer votre griffe. Vous vous éviterez ainsi bien des soucis ! ■





## AVIS DE RADIATION

AVIS est par les présentes donné que **M<sup>me</sup> Lee Anne Caron** (numéro de certificat 106020), ayant exercé sa profession de courtier en assurance de dommages dans la Ville d'Hudson, a été trouvée coupable le 17 novembre 2009, par le comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages, des infractions suivantes.

**Chefs n<sup>os</sup> 1, 3, 5, 7, 9 et 11 :** Depuis septembre 2008, personnellement et à titre de dirigeant responsable du cabinet P.A. Caron Courtier d'assurances inc., a fait défaut de remettre à plusieurs assureurs et cabinets en assurance de dommages des sommes totalisant 144 326,53\$ représentant les primes perçues auprès d'assurés pour l'obtention de garanties d'assurance, le tout en contravention avec le Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment les articles 28 et 37(1) dudit Code.

**Chefs n<sup>os</sup> 2, 4, 6, 8, 10 et 12 :** Depuis septembre 2008, directement ou par l'entremise du cabinet P.A. Caron Courtier d'assurances inc., s'est approprié sans droit ou a utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui avaient été confiées dans l'exercice de sa discipline des sommes totalisant 144 326,53\$ qui lui ont été remises par des assurés en paiement de primes d'assurance, le tout en contravention avec le Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment les articles 37(1) et 37(8) dudit Code.

**Chef n<sup>o</sup> 13 :** Du mois de février 2008 au 24 avril 2009, personnellement et à titre de dirigeant responsable du cabinet P.A. Caron Courtier d'assurances inc., n'a pas agi avec professionnalisme et a été négligente en faisant en sorte de laisser ce cabinet sans dirigeant responsable et sans une personne certifiée pour répondre aux demandes des clients, principalement en assurance des entreprises, le tout en contravention avec la Loi sur la distribution de produits et services financiers et le Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment les articles 12, 16, 85 et 86 de la Loi et les articles 2, 9, 32 et 37(1) dudit Code.

**Chef n<sup>o</sup> 14 :** De janvier 2008 au 24 avril 2009, personnellement et à titre de dirigeant responsable du cabinet P.A. Caron Courtier d'assurances inc., a été négligente dans la gestion des comptes bancaires – du compte séparé et du compte d'opérations – notamment en tirant du compte d'opérations des chèques payables à des assureurs et en remboursant des crédits dus à des assurés, le tout en contravention avec la Loi sur la distribution de produits et services financiers et le Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment l'article 16 de la Loi et l'article 37(1) dudit Code, ainsi que le Règlement sur l'exercice des activités des représentants R.Q. c. D-9.2, r. 1.3, notamment son article 4-2°.

**Chef n<sup>o</sup> 15 :** Depuis le mois de mai 2009, a fait défaut de répondre aux demandes de renseignements contenues dans une correspondance du syndic de la Chambre de l'assurance de dommages datée du 13 mai 2009 et réacheminée le 1<sup>er</sup> juin 2009, laquelle lui était adressée sur sa conduite professionnelle, entravant ainsi le travail d'enquête dudit syndic, le tout en contravention avec la Loi sur la distribution de produits et services financiers et le Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment l'article 342 de la Loi et les articles 34 et 35 dudit Code.

Le 17 décembre 2009, le comité de discipline a imposé à **M<sup>me</sup> Lee Anne Caron** une radiation permanente sur chacun des chefs n<sup>os</sup> 1 à 12, une radiation temporaire d'un an sur chacun des chefs n<sup>os</sup> 13 et 14 et une radiation temporaire de 3 mois sur le chef n<sup>o</sup> 15 de la plainte, les périodes de radiation devant être purgées de façon concurrente.

Cette décision du comité de discipline étant exécutoire à la signification à l'intimée, le certificat en assurance de dommages de **M<sup>me</sup> Lee Anne Caron** est radié de façon permanente à compter du 24 décembre 2009.



## Prix Marcel-Tassé 2010 pour la relève

# ONZE CANDIDATS EN LICE

### Remise en mars prochain

Dans le cadre du prix Marcel-Tassé 2010, la ChAD a reçu 11 candidatures. En provenance d'autant de cégeps ou de collèges du Québec, ces étudiants se sont démarqués au cours de leur formation en assurance de dommages par leur dossier scolaire et par leur personnalité.

#### Voici les finalistes :

- Catherine Capua  
Collège O'Sullivan de Montréal
- Pierre Décosse  
Collège de Valleyfield
- Frédéric Lam  
Collège Montmorency
- Caroline Latouche  
Cégep de Lévis-Lauzon
- Leila Lazreg  
Cégep Beauce-Appalaches
- Anick Levert  
Cégep du Vieux Montréal
- Yori Lévesque  
Séminaire de Sherbrooke
- Jean-François Losier  
Cégep régional de Lanaudière
- Rachel Pageau  
Cégep de Sainte-Foy
- Geneviève Picard  
Cégep@distance
- Andrée Tremblay  
Cégep de Jonquière

Le comité de sélection de la ChAD, composé d'administrateurs, déterminera le gagnant selon divers critères analysés dans chaque dossier et à la suite d'une entrevue. Le lauréat ou la lauréate du prix Marcel-Tassé 2010, doté d'une bourse de 1 000 \$, sera connu lors du prochain gala de l'Institut de l'assurance de dommages du Québec (IADQ), qui aura lieu à Montréal le 18 mars prochain.

Remis depuis 2000 par la ChAD, le prix Marcel-Tassé vise à encourager l'excellence et à saluer la relève en assurance de dommages. ■



# LA COALITION EN ACTION



## SONDAGE SUR LES BESOINS DE MAIN-D'ŒUVRE : RÉPONDEZ !

Au cours du mois de février, la Coalition procédera à la mise à jour du sondage sur les besoins de main-d'œuvre au sein de l'industrie de l'assurance de dommages. Tout comme pour le dernier sondage réalisé en 2008, on procédera par entrevues téléphoniques.

Si vous êtes appelé par la maison de sondage SCOR Recherche Marketing, nous aimerions connaître le nombre de professionnels (agents et courtiers en assurance de dommages, experts en sinistre et souscripteurs) que vous avez embauchés en 2008 et en 2009

ainsi que le diplôme et le niveau d'études qu'ils détenaient lors de l'embauche. Pour terminer, nous aimerions avoir un aperçu de vos prévisions en matière d'embauches pour 2010 et 2011.

Votre participation à ce sondage est importante car, comme vous le savez, l'industrie de l'assurance de dommages n'est pas la seule à être confrontée à des besoins de main-d'œuvre.

Rappelons que les résultats du sondage réalisé en 2008 révélaient que l'industrie avait au moins

1 400 postes (agents et courtiers en assurance de dommages, experts en sinistre et souscripteurs) à pourvoir par année d'ici la fin de 2010.

Notez que toutes les données recueillies seront traitées de façon confidentielle. Merci de votre collaboration. ■



Pour tout complément d'information, communiquez avec Nina Tourigny, agente de communications, au 514 842-2591, sans frais au 1 800 361-7288 ou par courriel à [ntourigny@chad.qc.ca](mailto:ntourigny@chad.qc.ca).

facebook

## SKI ET MARKETING VIRAL POUR ATTIRER DES CANDIDATS...

Alors qu'il ne reste que quelques semaines avant le 1<sup>er</sup> mars, date limite pour les inscriptions dans les collèges et les cégeps, la Coalition réalisera en février une campagne de promotion originale afin d'attirer un plus grand nombre de candidats aux possibilités de carrière dans l'assurance de dommages.

Cette promotion comprend une journée d'animation dans un centre de ski, laquelle sera jumelée à une campagne de marketing viral par courriel et sur Facebook. Le tout se conclura par un tirage d'un forfait de ski d'une journée pour quatre personnes. ■



## VERS LA 9<sup>e</sup> CAMPAGNE DE FINANCEMENT : APPEL AUX EMPLOYEURS

La 9<sup>e</sup> campagne de financement de la Coalition prendra son envol en mars. Comme chaque année, une correspondance sera envoyée aux différents employeurs afin de solliciter leur contribution.

La participation du plus grand nombre est importante pour relever le défi que s'est donné la Coalition. Aujourd'hui, plusieurs secteurs d'activités économiques vivent une problématique de main-d'œuvre et veulent, comme nous, en attirer une de qualité. La mobilisation et la mise en commun de ressources sont essentielles pour dynamiser l'image des professionnels et attirer des candidats au sein de notre industrie. ■



**LISTE DES NOUVELLES ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE ACCRÉDITÉES**

Cette liste comprend les activités accréditées entre le 30 octobre 2009 et le 15 janvier 2010 seulement. Pour consulter la liste complète des activités accréditées, visitez la rubrique **Ma formation continue** sur [chad.ca](http://chad.ca).

**TECHNIQUE D'ASSURANCE (T)**

NOM DU COURS	UFC	NOM DU FOURNISSEUR	TÉLÉPHONE
Responsabilité professionnelle (E et O)	3 UFC	Gestinov	450 759-9592
Responsabilité des administrateurs et dirigeants	3 UFC	Gestinov	450 759-9592
Hybride	7 UFC	Centre de perfectionnement Uni-Sélect	450 641-4735
Les bateaux de plaisance – volet 1	4 UFC	IADQ – Institut d'assurance de dommages du Québec	514 393-8156
Les bateaux de plaisance – volet 2	4 UFC	IADQ – Institut d'assurance de dommages du Québec	514 393-8156
L'eau, une cause majeure de sinistres – volet 1	4UFC	IADQ – Institut d'assurance de dommages du Québec	514 393-8156
L'eau, une cause majeure de sinistres – volet 2	4 UFC	IADQ – Institut d'assurance de dommages du Québec	514 393-8156
L'eau, une cause majeure de sinistres – volet 3	4 UFC	IADQ – Institut d'assurance de dommages du Québec	514 393-8156
Assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants / Assurance responsabilité en matière de pratiques d'emploi	4 UFC	IADQ – Institut d'assurance de dommages du Québec	514 393-8156
Polices habitation et automobile du BAC : les principaux changements	4 UFC	IADQ – Institut d'assurance de dommages du Québec	514 393-8156
L'assurance contre les bris d'équipements	4 UFC	IFC, Formation continue	514 875-8324
Nouveaux formulaires du BAC	4 UFC	IFC, Formation continue	514 875-8324
La responsabilité des administrateurs et dirigeants : quelle responsabilité ?	2 UFC	PLUS Canadian Chapter	514 840-7820

**DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL (DP) – Maximum 5 UFC**

NOM DU COURS	UFC	NOM DU FOURNISSEUR	TÉLÉPHONE
Technique de vente #1	2 UFC 2 UFC T	IADQ – Institut d'assurance de dommages du Québec	514 393-8156
Technique de vente #2	2 UFC 2 UFC T	IADQ – Institut d'assurance de dommages du Québec	514 393-8156
Train the trainer (Formation des formateurs)	5 UFC	Synesis-Versalys	418 525-7766

**ADMINISTRATION (A)**

NOM DU COURS	UFC	NOM DU FOURNISSEUR	TÉLÉPHONE
Initiation à l'analyse financière	4 UFC	IADQ – Institut d'assurance de dommages du Québec	514 393-8156
Je gère le Motif-Action	4 UFC	IADQ – Institut d'assurance de dommages du Québec	514 393-8156
Je gère le stress au travail	4 UFC	IADQ – Institut d'assurance de dommages du Québec	514 393-8156
Je gère mon temps : POP !	4 UFC	IADQ – Institut d'assurance de dommages du Québec	514 393-8156

**DROIT ET LOIS (DL)**

NOM DU COURS	UFC	NOM DU FOURNISSEUR	TÉLÉPHONE
L'obligation de défendre : le conflit d'intérêts de l'assureur	4 UFC	IADQ – Institut d'assurance de dommages du Québec	514 393-8156
La responsabilité professionnelle des courtiers, agents et notaires	6 UFC	Langlois Kronström Desjardins	418 650-7033

**CONFORMITÉ (C) – Minimum 3 UFC**

NOM DU COURS	UFC	NOM DU FOURNISSEUR	TÉLÉPHONE
Conformité : code de déontologie des courtiers, agents et experts en sinistre en assurance de dommages – Web	3 UFC 1 UFC T	Josée Raymond Formation	450 441-2329
Conformité : code de déontologie des courtiers, agents et experts en sinistre en assurance de dommages	3 UFC 1 UFC T	Josée Raymond Formation	450 441-2329
Sensibilisation à la sécurité de l'information	2 UFC	Terranova	514 489-5806
La pandémie d'influenza	3 UFC	Théodore Adélar Beauparlant	800 272-9595
La conformité dans la pratique de tous les jours	4 UFC	IFC, Formation continue	514 875-8324
Principes et pratiques de l'assurance	4 UFC	Gestinov	450 759-9592

**Note :** Les cours offerts par les cégeps et les universités, dans le cadre d'un programme officiel et en accord avec les catégories Administration, Technique d'assurance, Droit et lois, Développement professionnel (maximum 5 UFC) et Conformité (minimum 3 UFC), donnent automatiquement des UFC, et ce, sur présentation du plan de cours et d'une preuve de réussite. Le nombre d'UFC accordé correspond au nombre d'heures de cours.

**NOMINATIONS – TITRE PROFESSIONNEL**



Anne Belhumeur, C.d'A.Ass.

Toutes nos félicitations à M<sup>me</sup> **Anne Belhumeur** qui a obtenu son titre de C.d'A.Ass. Celle-ci œuvre pour Lussier Cabinet d'assurances et services financiers inc.



Françoise Chevrier, C.d'A.Ass.

M<sup>me</sup> **Françoise Chevrier** joint les rangs des C.d'A.Ass. Toutes nos félicitations à M<sup>me</sup> Chevrier, du cabinet Groupe Viau inc., de Longueuil.



Patrice Tremblay, C.d'A.A.

Bravo à M. **Patrice Tremblay**, qui joint les rangs des courtiers d'assurance agréés. Ce nouveau C.d'A.A. œuvre au sein du cabinet Dale Parizeau Morris MacKenzie inc.



Josée Vidal, C.d'A.Ass.

M<sup>me</sup> **Josée Vidal** joint les rangs des C.d'A.Ass. Toutes nos félicitations à M<sup>me</sup> Vidal, du cabinet Deslauriers & Associés inc., de Boucherville.

ENGLISH VERSIONS NOW AVAILABLE

# Renouvellements de polices d'assurance

- ➔ Des aide-mémoire à transmettre à vos clients
- ➔ Un survol rapide des questions essentielles
- ➔ Disponibles sur [chad.ca](http://chad.ca) à la section *Outils et meilleures pratiques*

**IMPORTANT**

✓ 10 QUESTIONS À VOUS POSER...



**AVIS RELATIF AU RENOUELEMENT D'UNE POLICE d'assurance automobile**

Il est important de communiquer avec votre représentant en assurance de dommages afin de lui faire part de tout changement pouvant entraîner des modifications à votre police d'assurance.

**QUESTIONS**

À titre d'exemple, si vous cochez l'une de ces questions, communiquez avec votre représentant.

QUESTION 1  Vous avez changé d'adresse ?

QUESTION 2  Vous avez changé de travail ou de profession ?

QUESTION 3  Vous utilisez votre véhicule pour le travail ou avec l'accord de l'employeur pour le travail ?

QUESTION 4  Vous utilisez votre véhicule hors Québec ?

QUESTION 5  La distance parcourue pour vous rendre au travail a changé ?

QUESTION 6  Un nouveau conducteur utilise votre véhicule ?

QUESTION 7  Vous avez apporté des modifications à votre véhicule ou installé des équipements augmentant sa valeur ou sa performance ?

QUESTION 8  Vous avez rental votre véhicule ou l'avez rendu au location ?

QUESTION 9  Vous avez fait installer ou attaché un système antivol ou de rapetage ?

QUESTION 10  Vous, en tant conducteur de véhicule, avez été condamné pour une infraction au Code de la route ou avez eu une suspension de permis ?

Cette liste de questions n'est présentée qu'à titre d'exemple et non exhaustive. Il est de votre devoir de communiquer avec votre représentant en assurance de dommages, à l'adresse ou à l'adresse de votre représentant en assurance de dommages, à l'adresse ou à l'adresse de votre représentant en assurance de dommages.

✓ Votre représentant en assurance de dommages est là pour vous conseiller !



**IMPORTANT**

✓ 10 QUESTIONS À VOUS POSER...



**AVIS RELATIF AU RENOUELEMENT D'UNE POLICE d'assurance habitation**

Il est important de communiquer avec votre représentant en assurance de dommages afin de lui faire part de tout changement pouvant entraîner des modifications à votre police d'assurance.

**QUESTIONS**

À titre d'exemple, si vous cochez l'une de ces questions, communiquez avec votre représentant.

QUESTION 1  Vous avez effectué des rénovations ou des réparations importantes à votre résidence ?

QUESTION 2  Vous avez acquis des biens augmentant de façon significative la valeur de vos biens ?

QUESTION 3  Vous avez acquis du matériel informatique ou multimédia ?

QUESTION 4  Vous avez acquis des bijoux, des objets de valeur, des antiquités ou des œuvres d'art ?

QUESTION 5  Vous avez installé une piscine, un spa ou un sauna ?

QUESTION 6  Vous avez installé un chauffage auxiliaire (bois, gaz, huile, etc.) ?

QUESTION 7  Vous exercez des activités professionnelles ou commerciales à votre résidence ou y conservez du matériel professionnel tels des outils, de l'équipement informatique, etc. ?

QUESTION 8  Vous avez fait installer ou fait désactiver votre système d'alarme ?

QUESTION 9  Vous êtes devenu propriétaire d'un animal tels un chien, un animal exotique, etc. ?

QUESTION 10  Une nouvelle personne habite votre résidence ?

Cette liste de questions n'est présentée qu'à titre d'exemple et non exhaustive. Il est de votre devoir de communiquer avec votre représentant en assurance de dommages, à l'adresse ou à l'adresse de votre représentant en assurance de dommages, à l'adresse ou à l'adresse de votre représentant en assurance de dommages.

✓ Votre représentant en assurance de dommages est là pour vous conseiller !



Personnalisez les formulaires avec les coordonnées de votre cabinet

- ➔ Entrez vos coordonnées et positionnez votre logo
- ➔ Enregistrez une copie pour vos dossiers
- ➔ Le tour est joué. Rapide et efficace !

Également disponibles :

Versions à haute résolution pour impression